

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 15/12/2006 portant création de la mention Rugby à XV du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 04/07/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Rugby à XV est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
DEALP180091	Monsieur	AZPIROZ	Théo
DEALP180092	Monsieur	BADO	Juan Carlos
DEALP180093	Monsieur	DROUARD	Mikaël
DEALP180094	Monsieur	DULAU	Frédéric
DEALP180095	Monsieur	HIQUET	Olivier
DEALP180096	Monsieur	IZQUIERDO	Nicolas
DEALP180097	Monsieur	LABARERE	Sylvain
DEALP180098	Monsieur	LABEYRIE	Benoit
DEALP180099	Monsieur	LANNE-PETIT	Geoffrey
DEALP180100	Monsieur	LESPARRE	Thibaut
DEALP180101	Monsieur	PAULET	Johan

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 04/07/2018
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Anne DANIERE-MOREAU
Cheffe du pôle formation et certification

Anne DANIERE-MOREAU